

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ADDINOL Granule Grease 2 Plus

Date de révision: 19.01.2026

Code du produit: 717190

Page 1 de 13

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/préparation et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

ADDINOL Granule Grease 2 Plus

UFI: RY72-22AH-E20M-MRW7

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/de la préparation**

Lubrifiant et additif.

1.3. Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité**Fabricant**

Société: ADDINOL Lube Oil GmbH
Gebäude 4609
Rue: Am Haupttor
Lieu: D-06237 Leuna
Téléphone: +49 (0) 3461 845-206
E-mail: info@addinol.de
Interlocuteur: Anwendungstechnik A. Flach
Internet: www.addinol.de

Téléfax: +49 (0) 3461 845-555

Fournisseur

Société: Industry Efficiency Solutions Spa
Rue: Morande 835 P5 Of 518
Lieu: RCH Santiago, Chile
Téléphone: +56 9 9043 3704
E-mail (Interlocuteur): administracion@iesolutions.cl
Internet: www.iesolutions.cl

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Giftnotruf Berlin +49 (0) 30 30686700**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou de la préparation****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Skin Sens. 1; H317

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

Di-Tert-Dodecyl Polysulphide
Zinc naphthenate

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes:**Mentions de danger**

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ADDINOL Granule Grease 2 Plus

Date de révision: 19.01.2026

Code du produit: 717190

Page 2 de 13

Conseils de prudence

P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

Conseils supplémentaires

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

2.3. Autres dangers

- Ne pas laisser le produit épandu s'infiltrer dans le sol.
- Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

En cas d'un maniement et d'une utilisation approprié le produit ne cause pas effets nocifs selon nos expériences et des informations mis à notre disposition.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Préparations

Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
68425-15-0	Di-Tert-Dodecyl Polysulphide			2,5 - < 5 %
	270-335-7		01-2119540516-41	
	Skin Sens. 1B; H317			
12001-85-3	Zinc naphthenate			2,5 - < 5 %
	234-409-2			
	Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1B, Aquatic Chronic 2; H319 H317 H411			
1314-13-2	oxyde de zinc			0,1 - < 0,3 %
	215-222-5	030-013-00-7		
	Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
68425-15-0	270-335-7	Di-Tert-Dodecyl Polysulphide	2,5 - < 5 %
	par inhalation: CL50 = > 15,5 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 20008 mg/kg		
12001-85-3	234-409-2	Zinc naphthenate	2,5 - < 5 %
	par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg		
1314-13-2	215-222-5	oxyde de zinc	0,1 - < 0,3 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg		

Information supplémentaire

DMSO-Extract < 3 %; IP 346. Système de classification : la classification correspond aux listes CE actuelles complétées par des données de la littérature et des indications des entreprises.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ADDINOL Granule Grease 2 Plus

Date de révision: 19.01.2026

Code du produit: 717190

Page 3 de 13

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

Protection individuelle du premier sauveteur. Changer les vêtements imprégnés. Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit.

Après inhalation

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Après contact avec les yeux

Si le produit entre en contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment en tenant les paupières ouvertes pendant au moins 5 minutes. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

Après ingestion

NE PAS faire vomir.

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Jet d'eau en aspersion. Mousse. Dioxyde de carbone (CO₂). Poudre d'extinction. Sable.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO₂). Oxydes nitriques (NO_x). Dioxyde de soufre (SO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Le mélange est classé dangereux selon la Directive 1999/45/CE.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ADDINOL Granule Grease 2 Plus

Date de révision: 19.01.2026

Code du produit: 717190

Page 4 de 13

Autres informations

Recueillir mécaniquement. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
 Protection individuelle: voir rubrique 8
 Section 12: Informations écologiques
 Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser. Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité. Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais. Revaloriser en se conformant aux dispositions administratives.

Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
 Tenir à l'écart de: Comburant

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire. gel.
 Température de stockage conseillée : 5 - 40°C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Indications détaillées: voir notice technique.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (Art.50 al.3 Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA, SR 832.30)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m ³	fib/ml	Catégorie	Notation	Origine
1314-13-2	Oxyde de zinc (fumée) (alvéolaire)	-	3		VME 8 h		
		-	3		VLE courte durée		
68425-15-0	Polysulfure de di-tert-dodécyle (inhalable)	-	10		VME 8 h	SSC	
		-	40		VLE courte durée		

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ADDINOL Granule Grease 2 Plus

Date de révision: 19.01.2026

Code du produit: 717190

Page 5 de 13

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Substance		
DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur
68425-15-0	Di-Tert-Dodecyl Polysulphide		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	23,5 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	33,3 mg/kg p.c./jour
Utilisateur privé DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	1,66 mg/kg p.c./jour
Utilisateur privé DNEL, à long terme	dermique	systemique	16,6 mg/kg p.c./jour
Utilisateur privé DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	5,8 mg/m ³
12001-85-3	Zinc naphthenate		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	1,18 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	3,3 mg/kg p.c./jour
Utilisateur privé DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	0,29 mg/m ³
Utilisateur privé DNEL, à long terme	dermique	systemique	1,7 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance		Valeur
	Milieu environnemental		
68425-15-0	Di-Tert-Dodecyl Polysulphide		
	Sédiment d'eau douce		3,85 mg/kg
	Sédiment marin		0,385 mg/kg
	Intoxication secondaire		66,7 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1000 mg/l
12001-85-3	Zinc naphthenate		
	Eau douce		0,004 mg/l
	Eau douce (rejets discontinus)		0,04 mg/l
	Eau de mer		0 mg/l
	Sédiment d'eau douce		0,015 mg/kg
	Sédiment marin		0,002 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,6897 mg/l
	Sol		0,001 mg/kg
1314-13-2	oxyde de zinc		
	Eau douce		0,0179 mg/l
	Eau de mer		0,009 mg/l
	Sédiment d'eau douce		182,8 mg/kg
	Sédiment marin		201,9 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,1245 mg/l
	Sol		103,4 mg/kg

Conseils supplémentaires

Recommended limit value for oil mist

TWA: 5 mg/m³STEL: 10 mg/m³

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ADDINOL Granule Grease 2 Plus

Date de révision: 19.01.2026

Code du produit: 717190

Page 6 de 13

Le produit ne contient pas des quantités de composés ayant des valeurs limites d'exposition professionnelles à surveiller. Les limites sont basées sur la réglementation valide au jour de leur création.

8.2. Contrôles de l'exposition**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection hermétiques. Normes DIN/EN : DIN EN ISO 16321

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués : Normes DIN/EN : EN ISO 374

Durée d'étanchéité en cas d'exposition permanente: 480 min

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile).

Épaisseur du matériau des gants: 0.4 mm.

Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures: 30 min

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile).

Épaisseur du matériau des gants: 0.2 mm

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié. Changer les vêtements imprégnés. Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit.

Protection respiratoire

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Pâte
Couleur:	beige
Odeur:	comme: pétrole.
Seuil olfactif:	non déterminé

Point de fusion/point de congélation:	> 170 °C	Testé selon la méthode
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	> 250 °C	

Inflammabilité:	Aucune donnée disponible	
Limite inférieure d'explosivité:	Aucune donnée disponible	
Limite supérieure d'explosivité:	Aucune donnée disponible	
Point d'éclair:	> 200 °C	DIN EN ISO 2592
Température d'auto-inflammation:	Aucune donnée disponible	
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible	
pH-Valeur:	non applicable	
Viscosité cinématique: (à 40 °C)	415 mm ² /s	DIN 51562 - Huile de base
Hydrosolubilité:	pratiquement insoluble	
Solubilité dans d'autres solvants		
Aucune donnée disponible		
Coefficient de partage n-octanol/eau:	Aucune donnée disponible	

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ADDINOL Granule Grease 2 Plus

Date de révision: 19.01.2026

Code du produit: 717190

Page 7 de 13

Pression de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité (à 20 °C):	0,945 g/cm ³ DIN 51757
Densité de vapeur relative:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations**Informations concernant les classes de danger physique**

Dangers d'explosion

Aucune donnée disponible

Température d'inflammation spontanée

solide:

sans faculté d'auto-échauffement.

gaz:

Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.2. Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Cf. chapitre 7 D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

Ne pas surchauffer pour éviter une décomposition thermique.

10.5. Matières incompatibles

Réagit avec les : Agents oxydants, fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereuxEn cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO₂). Oxydes nitriques (NO_x). Dioxyde de soufre (SO₂).**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ADDINOL Granule Grease 2 Plus

Date de révision: 19.01.2026

Code du produit: 717190

Page 8 de 13

N° CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
68425-15-0	Di-Tert-Dodecyl Polysulphide					
	orale	DL50 mg/kg	20008	Rat	https://www.epa.gov/c hemical-research/to	other: REACH guidance. Chapter R.6: QSAR
	cutanée	DL50 mg/kg	2000	Rat	OECD 402	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 mg/l	> 15,5	Rat	OECD 403	
12001-85-3	Zinc naphthenate					
	orale	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Study report (2018)	OECD Guideline 423
1314-13-2	oxyde de zinc					
	orale	DL50 mg/kg	> 5000	Souris	Nanotoxicology, 6(7):746-56 (2012)	OECD Guideline 423
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Study report (2010)	OECD Guideline 402

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (Di-Tert-Dodecyl Polysulphide; Zinc naphthenate)

Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagenicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

non applicable

Information supplémentaire

En cas d'un maniement et d'une utilisation approprié le produit ne cause pas effets nocifs selon nos expériences et des informations mis à notre disposition. Absence de données toxicologiques.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mélange non-testé.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ADDINOL Granule Grease 2 Plus

Date de révision: 19.01.2026

Code du produit: 717190

Page 9 de 13

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
68425-15-0	Di-Tert-Dodecyl Polysulphide					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 100	96 h	Danio rerio	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 100	72 h	Raphidocelis subcapitata	Study report (2010) OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	< 0,1	48 h	Daphnia magna	
12001-85-3	Zinc naphthenate					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 mg/l	> 100	96 h	Cyprinus carpio	REACH Registration Dossier OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	4 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	REACH Registration Dossier OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50	35 mg/l	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier OECD Guideline 202
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 ()	5,2 mg/l	3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewage	Water research volume 17, nr10, 1363-136 OECD Guideline 209
1314-13-2	oxyde de zinc					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	1,793	96 h	Danio rerio	REACH Registration Dossier OECD Guideline 236
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	3,35	72 h	Desmodesmus subspicatus	REACH Registration Dossier OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 9 mg/l	> 1,7 - <	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier OECD Guideline 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	>= 0,54	32 d	Danio rerio	REACH Registration Dossier OECD Guideline 210
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	0,08	4 d	Dunaliella tertiolecta	Science of the Total Environment 445-446 other: IRSA-CNR
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	> 78,9	21 d	Daphnia magna	REACH Registration Dossier OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 ()	5,2 mg/l	3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewage	Water research volume 17, nr10, 1363-136 OECD Guideline 209

12.2. Persistance et dégradabilité

N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE). Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ADDINOL Granule Grease 2 Plus

Date de révision: 19.01.2026

Code du produit: 717190

Page 10 de 13

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
68425-15-0	Di-Tert-Dodecyl Polysulphide	> 6,2
12001-85-3	Zinc naphthenate	0,8

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
68425-15-0	Di-Tert-Dodecyl Polysulphide	< 0,01	Cyprinus carpio	REACH Registration D
12001-85-3	Zinc naphthenate	69,48	Capoeta fusca	Water Qual Expo Heal
1314-13-2	oxyde de zinc	1050	Oncorhynchus mykiss	REACH Registration D

12.4. Mobilité dans le sol

En raison de sa faible solubilité dans l'eau, le produit sera séparé en majeure partie mécaniquement dans les installations d'épuration biologique.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Ne doit pas être éliminé avec les déchets domestiques. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

120112 Déchets provenant de la mise en forme ou du traitement de surface physique et mécanique des métaux et des matières plastiques; Déchets provenant de la mise en forme et du traitement de surface physique et mécanique des métaux et des matières plastiques; Déchets de cires et de graisses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

150110 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux; déchet spécial

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)**

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: -

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: -

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ADDINOL Granule Grease 2 Plus

Date de révision: 19.01.2026

Code du produit: 717190

Page 11 de 13

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

-

14.4. Groupe d'emballage:

-

Transport fluvial (ADN)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

-

14.4. Groupe d'emballage:

-

Transport maritime (IMDG)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

-

14.4. Groupe d'emballage:

-

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

-

14.4. Groupe d'emballage:

-

14.5. Dangers pour l'environnementDANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Unless specified otherwise, general measures for safe transport must be followed.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

Information supplémentaire

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Législation nationale****Information supplémentaire**

Regulaciones nacionales

NCh382: Norma Chilena oficial: Sustancias peli- grosas - Terminología y clasificación general NCh2190:

Norma Chilena: Transporte terrestre de mercancías peligrosas - Distintivos para identificación de peligros

NCh2137: Norma Chilena: Sustancias peligrosas - Embalaje/envase - Terminología, clasificación y

designación NCh1411/4: Norma Chilena oficial: Prevención de riesgos - Parte 4: Identificación de riesgos de materiales

NCh2245: Norma Chilena: Hoja de datos de segu- ridad para productos químicos - contenido y or- den de las secciones Decreto Supremo N° 594: Aprueba reglamento sobre condiciones sanitarias y ambientales básicas

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ADDINOL Granule Grease 2 Plus

Date de révision: 19.01.2026

Code du produit: 717190

Page 12 de 13

en los lugares de trabajo

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,3,7,8,9,10,11,12,13,15.

Abréviations et acronymes

Eye Irrit: Irritation oculaire

Skin Sens: Sensibilisation cutanée

Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique

Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route; ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; ATE - Estimations de la toxicité aiguë; CAO - Compagnie aérienne cargo; CAS - Service des résumés chimiques; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISO - Organisation internationale de normalisation; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NTP - Programme de toxicologie national; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Convention relative aux transports internationaux ferroviaires; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TDG - Transport des marchandises dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ADDINOL Granule Grease 2 Plus

Date de révision: 19.01.2026

Code du produit: 717190

Page 13 de 13

manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)